



**CIRCULAIRE 162-21**

Le 17 septembre 2021

**FOIRE AUX QUESTIONS – NÉGOCIATION  
D'OPTIONS HORS BOURSE**

La Division de la réglementation (la « Division ») de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») a reçu des questions au sujet des opérations sur contrats d'options hors bourse afférents aux titres sous-jacents de contrats d'options émis par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CCCPD ») et inscrits à la cote de la Bourse aux fins de négociation. Plus précisément, les participants agréés et les participants agréés étrangers (collectivement, les « participants ») souhaitent obtenir des indications à savoir si les conditions des contrats d'options hors bourse sont considérées comme différant de façon importante de celles des contrats d'options émis par la CCCPD et inscrits à la cote de la Bourse aux fins de négociation.

Cette circulaire vise à fournir des éclaircissements aux participants de la Bourse en présentant une foire aux questions (la « FAQ ») sur l'[Article 6.12](#) des Règles de la Bourse. La FAQ est disponible [ici](#).

Pour de plus amples renseignements ou toute question, veuillez communiquer avec la Division de la réglementation, au 514 787-6530 ou sans frais du Canada et États-Unis au 1 800 361-5353, poste 46530, de la Grande-Bretagne et de la France au 0800 361-5353, poste 46530, ou à l'adresse courriel [info.mxr@tmx.com](mailto:info.mxr@tmx.com).

Julie Rochette  
Vice-présidente et chef de la réglementation  
Bourse de Montréal Inc.